Provence-Alpes-Côte d'Azur

## COMMISSION

## DEVELOPPEMENT SOUTENABLE, ENVIRONNEMENT, ENERGIE ET CLIMAT

# PROPOSITION 

## ASSEMBLEE PLENIERE

## 12 DECEMBRE 2014

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

## ENERGIE

$$
\begin{array}{ll}
\text { Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux } \\
\text { (PRPGDD) } & \mathbf{3} \\
\text { Rapport environnemental du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets } & \mathbf{2} \\
\text { Dangereux (PPGDD) }
\end{array}
$$

## EXPOSE DES MOTIFS

Le présent rapport concerne la mise en œuvre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD).

A compter de décembre 2011, la compétence en matière de déchets dangereux a été reprise par les Régions qui ont notamment un rôle à jouer dans le secteur de la prévention. Ce plan répond au décret $n^{\circ} 2011-828$ du 11 juillet 2011 qui donne compétence aux Régions pour la gestion des déchets dangereux mais laisse celle des déchets aux Départements.

Il remplace les anciens PREDIS et PREDAS qui datent de 1997 et n'ont pas été ni actualisés ni réétudiés à ce jour. Une des nouveautés de ce décret, réside essentiellement dans la réalisation d'un plan de prévention de déchets dangereux à l'attention de tous les producteurs, les industriels mais aussi la population.

Une étude, menée en région PACA en 2009, a mis en évidence que 13 \% de la production annuelle, qui représente à cette date 370000 t par an, ne sont pas correctement traités et impactent alors les milieux et les êtres vivants.

A ce titre, la Région PACA a choisi de mettre en place un plan de prévention et de gestion des déchets dangereux (PRPGDD) afin de diminuer leurs impacts environnementaux et sanitaires.

Pour cela, il est nécessaire d'organiser la planification et de maîtriser la gestion en réduisant la production de déchets dangereux, en améliorant les taux de collecte pour les diriger vers les filières appropriées et reconnues.

La Région PACA est la première Région de France à élaborer ce plan, selon les nouvelles modalités. Son travail sera donc suivi de près par les autres Régions qui devraient lancer leur propre démarche dans les trimestres à venir. Nous prévoyons donc de réaliser une large publicité de nos différents travaux, auprès des magazines spécialisés dans le développement durable, à l'échelle nationale.

L'élaboration du plan a rassemblé différents acteurs comme les services déconcentrés de l'Etat (DREAL), les agences de l'Eau, de l'environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), les industriels via leurs syndicats professionnels, les chambres consulaires, les associations de protection de l'environnement reconnues d'utilité publique, les grandes collectivités (départements, communautés d'agglomération), des bureaux d'études et des experts du domaine. Il a également été soumis au grand public.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

## PROPOSITION DE DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets ;

VU le Code de l'Environnement titre IV du livre V;
VU le décret $\mathbf{n}^{\circ} \mathbf{2 0 1 1 - 8 2 8} \mathbf{d u} \mathbf{1 1}$ juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ;

VU la délibération n ${ }^{\circ} 06$ - 28 du 9 février 2006 du Conseil régional approuvant la mise en œuvre du plan «Energie 2010 en Provence-Alpes-Côte d'Azur»;

VU la délibération $n^{\circ} 12$-1622 du 14 décembre 2012 du Conseil régional sur la mise en place des premiers dispositifs de mise en œuvre du Plan Climat Régional ;

VU la délibération no13-739 du 28 juin 2013 du Conseil régional approuvant le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie ;

VU la délibération $n^{\circ} 14-307$ du 25 avril 2014 du Conseil régional approuvant le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux et le projet de rapport environnemental de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux ;

VU l'avis de la commission "Emploi, développement économique régional, enseignement supérieur, recherche et innovation" réunie le 9 décembre 2014 ;

VU l'avis de la commission "Développement soutenable, environnement, énergie et climat" réunie le 8 décembre 2014 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 12 décembre 2014.

## CONSIDERANT

- que la loi du 15 juillet 1975, modifiée par celles du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995, prévoit des plans définissant le cadre du traitement des différentes catégories de déchets ;
- que l'élaboration de ces documents de planification a été transférée aux Régions en 2002 ;
- que la loi n ²010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) stipule que la révision des plans territoriaux des déchets devra être engagée sous deux ans, soit avant le 12 juillet 2012 ;
- que le décret $n^{\circ} 2011-828$ du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets donne compétence aux Régions pour la gestion des déchets dangereux ;
- qu'à l'échelle de la région, il s'agit désormais d'établir un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PPGDD) ;
- que le plan climat énergie de la Région PACA a été adopté par délibération $n^{\circ}$ 12-1622 du 14 décembre 2012 du Conseil régional ;
- que la Région souhaite s'engager pour une diminution des impacts environnementaux et sanitaires liés aux déchets dangereux ;
- que, comme tout document prospectif de ce type, la Région est tenue de réaliser une évaluation environnementale du plan, parallèle à son élaboration ;
- que conformément à la réglementation, l'élaboration de ce document nécessite la mise en place d'une commission consultative d'élaboration et de suivi, mise en place conformément au décret susvisé ;
- que cette commission s'est réunie le 13 février 2013 pour une présentation et validation de l'état des lieux et de l'état environnemental, le 9 juillet 2013 pour une présentation et validation des scénarii de projection à 6 et 12 ans et de leur incidence environnementale, le 9 décembre 2013 pour une présentation et validation du projet de plan dans sa totalité ;
- que pour élaborer ce document, un Comité de Pilotage a été mis en place, réunissant des représentants de la DREAL, de l'ADEME, de l'Agence de l'Eau, de l'Agence Régionale de Santé, de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat, du Syndicat Professionnel pour le Recyclage et l'Elimination des Déchets Dangereux (SYPRED), de la Fédération Nationale de l'Environnement PACA ;
- que quatre groupes de travail ont également été mis en place pour élargir les réflexions et alimenter le plan d'action et de prévention : prévention de production de déchets dangereux, amélioration des ratios de collecte de déchets dangereux, amélioration des conditions de traitement des déchets dangereux, problématique particulière des Déchets d'Activités de Soins à Risques infectieux (DASRI) ;
- que la production totale de déchets dangereux en 2010 sur le territoire régional est estimée à 665000 tonnes dont 253250 tonnes n'ont pas été traitées dans les filières appropriées. Ces tonnages sont composés de faibles quantités, produites par un grand nombre d'acteurs : petites entreprises, artisans, administrations, particuliers ;
- que cette quantité de déchets dangereux échappe à sa mise en filière de traitement appropriée et qu'elle conduit irrémédiablement à une pollution des eaux, des sols, de l'air, dégradant l'environnement et la santé humaine et des milieux ;
- que l'enjeu de ce plan se situe donc au niveau de l'amélioration des ratios de collecte des déchets dangereux pour fortement réduire les émissions polluantes d'une gestion aujourd'hui encore insuffisante. Les objectifs à 6 et 12 ans ( $2020 \& 2026$ ) sont donc les suivants :

> * Passer de $35 \%$ à $50 \%$ puis $70 \%$ de taux de collecte pour les Déchets Dangereux Diffus des Activités (DDDA des entreprises, artisans, administrations),
> $\quad$ * Passer de $17 \%$ à $50 \%$ puis $70 \%$ pour les Déchets Dangereux Diffus des Ménages (DDDM, ceux des particuliers). La mise en route de l'éco-organisme ECO-DDS pour les déchets dangereux des particuliers devrait participer à l'atteinte de cet objectif ambitieux, par le soutien qu'il permettra aux collectivités territoriales chargées de collecter ces flux diffus,
> $\quad$ * Passer de $89 \%$ à $95 \%$ puis $100 \%$ pour les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) ;

- que par délibération $n^{\circ} 14-307$ du 25 avril 2014 le Conseil régional a adopté le projet de ce plan ;
- que l'Autorité Environnementale a rendu un avis favorable à ce plan ;
- que la Région a procédé du 1er août au 15 octobre 2014 à la mise à disposition du public du projet de plan, de son rapport environnemental et des remarques de l'Autorité Environnementale, au sein de l'Hôtel de Région à Marseille pour les Bouches-duRhône et dans les antennes de la Région au sein des 5 autres départements ;
- que la Région a pris en compte les observations faites par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement transmises par courrier en date du 8 juillet 2014 et les observations faisant suite à la mise à disposition du public, émanant du CESER et de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), dont les éléments majeurs figurent ci-dessous :
a. une comparaison de la situation globale (production et ratio de collecte de déchets dangereux ramené au PIB/habitant) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur par rapport aux autres régions limitrophes a été apportée. Elle indique que la production y est légèrement supérieure et que les ratios de collecte y sont moindres ;
b. une comparaison des objectifs du plan par rapport à ce qui avait pu être défini dans les planifications similaires dans les autres Régions a également été ajoutée. Elle montre d'une part que les objectifs retenus au niveau de la production globale sont similaires à ce qui avait été retenu ailleurs. D'autre part, les objectifs sur les ratios de collecte retenus par le PRPGDD de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'avèrent à la fois raisonnables (atteignables et donc sources de motivation pour y parvenir) et ambitieux au vu de la situation initiale médiocre ;
c. les indicateurs de suivi ont été liés aux objectifs du plan et ont été définis au vu des actions prioritaires qui ont été retenues dans le plan d'action ;
d. une articulation entre ce plan et les principaux documents programmatiques a été ajoutée: Plans Régionaux d'Elimination des Déchets Dangereux des Régions Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes, Plan Régional de la Qualité de l'Air et Plan Régional Santé Environnement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Plans Départementaux de Prévention et de Gestion des déchets non Dangereux des six départements de la Région, Plans Départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets des Chantiers du BTP des six départements de la région ;


## DECIDE

- d'approuver le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets dangereux dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- d'approuver le rapport environnemental de Prévention et de Gestion des déchets dangereux dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- sur la base de ce plan et en complément, d'engager une réflexion d'ensemble sur la question des déchets (y compris des déchets côtiers et maritimes) afin de préparer le renforcement des responsabilités de la Région appelées en la matière à se traduire par un plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Le Président,


Michel VAUZELLE

